



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'organisation d'une course sur route par l'Union des Associations de GAAS, représentée par Mr Lasserre Patrick, le dimanche 02 mars, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 02 mars 2025, de 9h30 à 12h00, chemin de Truquez et chemin de Peyres, la circulation sera déviée de la manière suivante :

En venant de Pouillon par la RD13, direction Dax Peyrehorade, prendre la déviation :

- impasse de Trémoulet
- chemin de Guiron
- chemin de Gratiane
- chemin de Gayon jusqu'à la RD29 Dax Peyrehorade.

En venant de la RD29 direction Pouillon, prendre la déviation :

- RD13 route d'Estanquet
- au bourg, allée des Hortensias
- route d'Espibos
- chemin de Latappy
- route de Labourdette
- route du Bedouich
- chemin du Pouticq
- à droite, route de Pouillon.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes

Fait à POUILLON, le 18 février 2025

Le Maire,

Thierry LE PICHON

